

# Ce n'est pas cela que nous voulions

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **43 (1970)**

Heft 2

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-126822>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*  
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, [www.library.ethz.ch](http://www.library.ethz.ch)

<http://www.e-periodica.ch>

## Ce n'est pas cela que nous voulions

20

Le Conseil national, lors de la session de décembre, a donné son avis sur l'initiative populaire dont les auteurs cherchent à donner à chacun un «droit au logement», sa décision n'ayant valeur que de préavis à l'intention des citoyens qui auront à se prononcer sans appel.

Le noyau de cette proposition est le suivant: la Confédération prend les mesures nécessaires pour que les familles et les personnes seules puissent obtenir un logement répondant à leurs besoins et dont le loyer ou le coût n'excède pas leur capacité financière. Pour être séduisant, c'est séduisant.

Et pourtant il faut y regarder de plus près.

Tout d'abord qu'est-ce qu'une famille? La question est naïve, mais elle s'impose quand on sait que dans les grandes villes, une partie énorme de la demande de logements porte sur des studios et des appartements de deux pièces et qu'elle émane de jeunes gens célibataires, d'autant plus impatients de quitter le milieu familial que leur situation financière, grâce à des emplois faciles à trouver et bien rémunérés, le leur permet. On peut se féliciter de cette émancipation précoce ou la déplorer, il faut en tout cas l'enregistrer comme un fait. Ces jeunes gens bénéficieront-ils, selon les auteurs de l'initiative, d'un droit au logement, en qualité de «personnes seules»? Il ne le semble pas à lire le texte. Dès lors, une cause importante de la pénurie de logements disparaît: priorité aux familles, c'est-à-dire aux couples avec ou sans autres charges familiales (enfants, parents, etc.). Parfait, mais qu'en pensera la jeunesse?

Aux auteurs de l'initiative qui cherchent plutôt, en général, à se concilier les jeunes d'y répondre.

Mais la difficulté majeure n'est pas là. Elle se situe dans l'expression «logement répondant à leurs besoins». Il est évident qu'on ne peut tout de même pas demander à la Confédération de garantir à chacun le droit d'habiter un hôtel particulier de dix-huit pièces. Donc il fallait introduire la notion de besoin. Toute la question est de savoir qui définira ces besoins et de quels critères il se servira pour les mesurer.

D'abord l'emplacement du logement. La Confédération devra-t-elle en permanence réserver dans toutes les agglomérations, grandes et petites, un certain nombre de logements prêts à recevoir quiconque aurait la fantaisie de déménager à Orbe ou à Neuchâtel, à Villars ou à Meinier? Même au sein d'une même localité, faudrait-il

tenir à disposition, dans tous les quartiers, des appartements vides où l'un et l'autre viendraient s'installer, au gré d'un changement d'emploi, d'une amitié nouvelle, de la crainte d'un rhumatisme provoqué par un voisinage importun ou, plus simplement, pour son bon plaisir? Il en va de même du choix de l'étage, de l'orientation, etc.

Puis on en vient aux besoins de surface et de volume.

Quelle est la prétention raisonnable que chacun pourrait faire valoir? Une famille de quatre adultes n'a pas les mêmes besoins qu'un couple avec deux bébés. Celui qui aime la compagnie a besoin de place pour recevoir ses amis, ce qui n'est pas le cas d'un misanthrope.

Les besoins d'équipement et de confort sont encore plus différents: l'un préfère vivre au-dehors et s'inquiète peu d'un confort onéreux; l'autre apprécie par-dessus tout une soirée passée au coin d'une cheminée, dans une pièce où il a pu brancher sa télévision à une antenne collective, sirotant une boisson qui sort de son réfrigérateur.

On le voit, l'Etat ne peut en aucun cas répondre à la diversité des besoins d'une population. Il lui faudra d'une part uniformiser ces besoins et d'autre part mettre à disposition d'un candidat locataire un logement précis, à l'exclusion de tout autre. Et lorsque les conditions de travail, les relations sociales, la composition de la famille ou tout autre élément pris en considération dans la mesure du «besoin» se modifieront, ledit locataire sera contraint d'abandonner la place pour aller occuper le logement que l'ordinateur de l'Etat aura défini comme celui dont il a «objectivement besoin». Les déménageurs feront facilement fortune.

L'image est forcée? A peine. Le Conseil fédéral, dans son rapport, le dit en deux phrases: l'Etat ne pourrait «garantir à chacun des logements répondant à ses besoins réels (...) que s'il exerçait une influence directe sur la répartition des logements. Pour cela, il faudrait instituer un système centralisé d'attribution». A elles seules, ces deux phrases condamnent l'initiative.

Et maintenant les auteurs viennent dire: mais pas du tout, vous ne nous avez pas compris, ce n'est pas cela que nous voulions. Alors sachez ce que vous voulez et traduisez-le en des termes non équivoques. Pour l'instant, vos idées généreuses et séduisantes, dans la forme que vous leur avez donnée, sont illusoire car inapplicables.

IAM

«Feuille d'Avis d'Aigle»